

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :
LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2003202610
N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202610-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	MIRC ÉLIANE
	LAMOLINAIRIE JOSIANE
	MORITZ ANDRIEU CORINNE
	SABATIÉ RAYNAL ANNE-FRANCOISE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste A	19	4

présentent.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

MIRC ÉLIANE

LAMOLINAIRIE JOSIANE

MORITZ ANDRIEU CORINNE

SABATIÉ RAYNAL ANNE-FRANCOISE

Commentaires :

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202610-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

**Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE**



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :
LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2003202609
N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202609-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

**Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE**



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :

LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :

2003202608

N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par circulaire du 12/06/2020 et suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner pour le mandat 2026-2032 un correspondant défense titulaire et son suppléant.

Après avoir fait appel à candidature, le conseil municipal a élu :

- LAMOLINAIRIE Michel
- GABENS Alain

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202608-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE L'HONOR" at the top and "Michel Lamolinaire" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :
LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2003202607

N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Élection des délégués auprès du SDE 82

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne, auquel elle est adhérente soit 1délégué titulaire et 1délégué suppléant.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : ROBERT jean-Paul

Le délégué suppléant est :

A : PERRY Philippe

Et transmet cette délibération au président du SDE 82

[1] - Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités. Il se peut que le syndicat mixte ne prévoie pas de suppléants

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202607-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :

LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :

2003202606

N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Élection des délégués au SAEP DE Lafrançaise

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la Commune au Syndicat de l'Eau Publique de Lafrançaise, auquel elle est adhérente.

Deux délégués titulaires sont appelés à siéger au Comité Syndical des Eaux du Bas Quercy
Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Deux candidats se présentent :

1. ROBERT jean-Paul
2. PERRY Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

1. ROBERT jean-Paul
2. PERRY Philippe

Commentaires :

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202606-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire,


Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :
LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2003202605
N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'EPFL (Établissement public foncier local)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7/06/2016 la commune a adhéré à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de Montauban.

Il rappelle que la représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPFL est composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.

Monsieur le Maire fait donc appel à candidature :

- LAMOLINAIRIE Michel
- COMBALBERT Chantal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées :

Le délégué titulaire est :

- LAMOLINAIRIE Michel

Le délégué suppléant est :

- COMBALBERT Chantal

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202605-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Et transmet cette délibération au président de l'EPFL (Établissement public foncier local)

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR-DE-CLAY" and "Lami-et-Granchèze".

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :
LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :

2003202604

N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 200 000 €**, à

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** et dans les limites de l'estimation des services fiscaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre** ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes : après délibération du conseil municipal.**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le
Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202604-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire


Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :
LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2003202603
N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste menée par M. TURPIN Jean-Claude, 19 voix (*dix-neuf voix*)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202603-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

- La liste présentée par M. TURPIN Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. TURPIN Jean-Claude 1er adjoint
- Mme COMBALBERT chantal 2ème adjoint
- M. GABENS Alain 3ème adjoint
- Mme MIRC Éliane 4ème adjoint

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire,



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :

LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints (toutes les communes)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4
De 1000 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

Par dérogation à l'[article L. 2121-2](#), le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 habitants	5
De 100 à 499 habitants	9
De 500 à 999 habitants	13

Commentaires :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202602-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :
LAETITIA PIQUARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2003202601
N° de feuillet :

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Élection du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M LAMOLINAIRIE Michel, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260320-2003202601-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M.LAMOLINAIRIE Michel 19 voix (dix-neuf voix)

Choisir suivant le cas :

- M. LAMOLINAIRIE Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, JÉRÔME GARDES, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT, PHILIPPE PERRY, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, ANNE-FRANCOISE SABATIÉ RAYNAL, EVELINE VIDAILLAC, GÉRARD VIEVILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
LAETITIA PIQUARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :